

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

Convocation

Date : 6 juin 2026

Affichée le : 6 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, Le dix sept juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe FABREGES, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15 (à 20h37)

14 présents (20h à 20h37)

Votants : 15 (à 20h37)

14 votants (20h à 20h37)

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Etaient présents : BARREAUX Jean-Jacques, BOUZID Samia, DELBECQ Eugénie, DEMULDER Sylvain, DEPELCHIN Eric, FABREGES Philippe, FEREY Guillaume, GIRAUD Véronique, LAVAUD Mathurine, OULD BIYE Natacha, PICHERY Stéphane (rejoint la séance à 20h37), PROIX Jean-Yves, REMAUD Agathe, TRANCHANT FELLER Laurence, VAILLANT Alain

Secrétaire de séance : Laurence TRANCHANT FELLER

Ordre du jour :

- Finances
 - o Affectation du résultat 2025
 - o Budget supplémentaire 2026
 - o Corrections financières sur les exercices antérieurs
- Point financier semestriel
- Tarifs cantine scolaire et aide aux devoirs : rentrée scolaire 2026/2027
- Convention Petits Loups du Vexin : rentrée scolaire 2026/2027 – *pas de vote* :
- Location de la salle des fêtes : tarifs et règlement
- Effectifs scolaires : perspectives pour la rentrée scolaire 2026/2027
- Concours « Un logo pour mon Village » : règlement

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h et propose à l'approbation le procès-verbal de la séance du 15 avril et du 18 mai 2026. Sans observations, les procès-verbaux des séances du 15 avril et du 18 mai 2026 sont approuvés à l'unanimité. Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Monsieur Stéphane PICHERY rejoint la séance à 20h37, son retard avait été préalablement signalé au Maire.

Madame Laurence TRANCHANT FELLER est désignée secrétaire de séance.

1.FINANCES

Madame Natacha OULD BIYE, adjointe au maire en charge des finances, prend la parole et explique la partie relative aux finances. Sans questions, les délibérations sont votées à l'unanimité.

Affectation du résultat 2025 — Budget communal

Conformément aux règles budgétaires applicables en M57, l'excédent de fonctionnement de 2025 est mobilisé en partie pour couvrir le déficit d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement recettes.

DÉLIBÉRATION 2026-103 (Finances)

Après avoir constaté la conformité des résultats du CFU de 2025 établi par le Receveur municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'approbation du Compte financier unique 2025, ce jour par le Conseil,

Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025, soit : 141 355.77 € (Dépenses - Recettes)

Vu le déficit global d'investissement constaté au 31 décembre 2025, soit : 78 553.53 € (Dépenses - Recettes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de conserver en reprise :

L'excédent de fonctionnement au BP 2026 :

→ compte 002 : 10 335.77 €

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

→ compte 1068 : 131 000 €

Le déficit d'investissement de 2025 au BP 2026 :

→ compte 001 : 78 553.53 €

Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, non repris au budget primitif (voté le 12 décembre 2025), et d'ajuster les crédits en conséquence.

Il permet notamment d'inscrire l'affectation du résultat 2025, de couvrir le déficit d'investissement et d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux règles budgétaires applicables en M57.

A noter qu'il est obligatoire de couvrir le compte 1068 du montant du déficit soit de 78 553.53€, cependant la Commune a décidé depuis plusieurs années d'affecter un montant supérieur soit 131 000€.

Nécessité d'ouvrir le compte 165 au chapitre 040 (écritures spécifiques pour restituer la caution d'un locataire et pouvoir également retenir le montant des dégradations constatées dans le logement). Il s'agit de simples écritures d'ordre qui sont mentionnées en investissement dépenses et en fonctionnement recettes.

Le chapitre 21 d'un montant de 52 216.47 € représente un montant fictif afin de présenter le budget supplémentaire en équilibre, cependant il aurait été possible de le présenter en déséquilibre car les recettes sont supérieures aux dépenses. De même pour le chapitre 011 compte 60621.

Ces deux opérations relèvent de la comptabilité d'engagement.

Projet de DÉLIBÉRATION 2026-104 (finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°2025-62 en date du 12 décembre 2025 portant sur le budget primitif 2026,

Considérant que l'affectation des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire 2026,

Vu l'affectation du résultat de 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

REPREND le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2026 de la Commune

ADOpte le budget supplémentaire 2026 en équilibre comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
001- Déficit investissement	78 553.53 €	1068 - Excédent fonctionnement	131 000 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections / 165-cautions	230 €		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	52 216.47 €		
TOTAL	131 000 €	TOTAL	131 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011-charges à caractère générale 60621-combustibles	10 567.77 €	002-Excédent fonctionnement	10 355.77 €
		Chapitre 042- opérations d'ordre de transfert entre sections 7588 cautions	230 €
TOTAL	10 567.77 €	TOTAL	10 567.77 €

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

A la demande du comptable public (DGFIP de L'Isle-Adam), il est nécessaire de rectifier une erreur sur le mandat 96/2023. Initialement émis en section d'investissement, la dépense relève de la section de fonctionnement.

En effet, ce mandat a été imputé au compte 231, alors qu'il ne concernait pas le règlement de travaux en cours, mais le versement du solde de la participation de la Commune de Vallangoujard au SICTEU, dans le cadre de sa sortie du syndicat.

Cette correction est sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel elle est effectuée, lequel ne sera donc pas affecté.

Elle est également sans incidence sur le versement déjà réalisé, qui n'est en aucun cas remis en cause : la somme versée en 2023 au SICTEU demeure acquise. Seule l'imputation comptable de la dépense fait l'objet d'une correction.

DÉLIBÉRATION 2026-105 (Finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié une anomalie concernant l'exercice 2023, le mandat 96/2023 ayant été émis au compte 231 par erreur alors qu'il concernait le versement d'une participation de la commune à un syndicat d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Vallangoujard par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 231 et passer l'écriture suivante :

D1068 C231 pour 41 614,45 €.

2.Point financier semestriel

Madame Natacha OULD BIYE, adjointe au maire en charge des finances, présente un point sur la situation financière de la Commune à mi-exercice.

Madame Laurence TRANCHANT-FELLER demande également des précisions concernant les dépenses d'investissement. Il est donc annoncé qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée à ce stade de l'exercice.

Point financier juin 2026 _ Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement réalisées : 267 238.20 €

Le taux global de réalisation est d'environ 32 % du budget (au 31 mai 2026).

- **Chapitre 011 – Charges générales**

Les dépenses les plus importantes déjà réalisées concernent notamment : les prestations de services, l'électricité et les combustibles/chauffage.

- **Chapitre 012 – Personnel**

Le taux de réalisation d'environ 33 %, cohérent pour un milieu d'année.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

42 % des crédits destinés aux emprunts ont été déjà réalisés.

La situation budgétaire apparaît globalement saine à ce stade :

- Les dépenses restent maîtrisées ;
- Les marges disponibles sont encore importantes ;
- Aucun dépassement n'apparaît sur les chapitres visibles.

Le principal point de vigilance concerne surtout :

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

- Les charges énergétiques ;
- Les charges financières ;
- Les imprévus ;

3. Tarifs cantine scolaire et aide aux devoirs : rentrée scolaire 2026/2027

Les conseillers échangent sur le maintien du tarif des repas scolaires.

Monsieur Alain VAILLANT fait part de son opposition au maintien du tarif actuel. Il estime que l'augmentation générale du coût de la vie justifierait une revalorisation légère de 0.10€. Selon lui, une augmentation limitée dès cette année serait plus facilement absorbable par les familles qu'une hausse potentiellement plus importante qui pourrait s'avérer nécessaire l'année prochaine.

Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs des repas scolaires et de l'aide aux devoirs, afin de garantir un service de qualité à tous les enfants.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'évolution significative des coûts supportés par la Commune, notamment en raison d'une augmentation des prix facturés par le prestataire (SAGERE) ou des coûts liés à l'organisation de l'aide aux devoirs, le Conseil municipal sera de nouveau consulté et délibérera sur le maintien ou la revalorisation des tarifs applicables aux familles.

Tarifs de la cantine scolaire

Les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026 étaient fixés à 4.90€ par repas et par enfant.

DÉLIBÉRATION 2026-106 (école)

Vu le tarif de cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2026 de 4,90€ par repas,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre

MAINTIEN le tarif de cantine scolaire soit 4.90€ par repas et par enfant ;

Tarifs « aide aux devoirs » par les enseignants

Depuis le mois de septembre 2021, un service d'aide aux devoirs est assuré par les enseignants de l'école communale. Une prestation que la Commune s'engage à conserver afin de proposer une aide supplémentaire aux enfants de l'école.

DÉLIBÉRATION 2026-107 (école)

Vu que la rémunération des enseignants est assurée par la Commune selon les barèmes en vigueur (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 votes pour, 1 abstention

MAINTIEN le tarif de l'aide aux devoirs de 2.75€ par enfant ;

4. Convention Petits Loups du Vexin : rentrée scolaire 2026/2027

Délibération pas votée.

La signature des conventions relevant des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, Monsieur le Maire signera ladite convention et en informera le Conseil municipal lors de la prochaine séance. Les conseillers souhaitent que la convention mentionne expressément que les animateurs recrutés doivent disposer d'un casier judiciaire vierge.

Un rendez-vous a été fixé avec la présidente de l'association et Monsieur le Maire afin d'échanger, en détail, sur toutes les clauses de la convention.

Convention entre la Mairie et l'association « Les Petits Loups du Vexin »

Cette convention permet à la Commune de bénéficier d'un renfort lors de la pause méridienne à la cantine de l'école. Deux intervenants de l'association assistent et surveillent les enfants le temps du midi. N'ayant pas un nombre suffisant d'agents communaux, il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur. La Commune s'engage à ouvrir les crédits nécessaires afin de régler cette prestation.

Jusqu'à présent, la Commune prenait en charge le repas des deux animateurs en plus du règlement de la prestation. La Commune souhaite dorénavant déduire le coût des repas de la prestation.

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026-xx

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention avec l'association « Les Petits Loups » pour renforcer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour chaque année scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Location de la salle des fêtes

Un débat important s'engage entre les conseillers concernant l'avenir de la salle de fêtes et les nuisances sonores occasionnées par certaines locataires. Les conseillers soulignent la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage.

Monsieur le Maire rappelle les mesures déjà mises en œuvre par la Commune.

Afin de limiter les nuisances sonores générées par les appareils musicaux, la Commune a fait installer, à la demande de l'ARS, un limiteur de son. Celui-ci est limité à 90 décibels, sans amplification de basses.

Malgré les rappels et les signalements effectués, il est constaté que certains locataires ne respectent pas ce dispositif.

Cette situation mène la Commune à prendre des mesures plus sévères afin de renforcer les règles d'utilisation de la salle. Un nouveau règlement sera élaboré et prévoira la fermeture de la salle à 1h du matin, l'obligation de maintenir les portes de la salle fermées à compter de 22h et l'utilisation obligatoire et exclusive de la sonorisation de la salle. Le non-respect de ces règles entraînera l'encaissement de la caution.

Monsieur Éric DEPELCHIN, conseiller municipal, soutient l'obligation d'utiliser la sonorisation de la salle.

Il est suggéré d'orienter les jeunes souhaitant organiser des événements festifs plus tardifs vers la Commune de Labbeville. L'implantation de leur salle étant plus excentrée du centre-ville est donc plus adaptée à ce type d'événements.

Monsieur Stéphane PICHERY rejoint Madame Natacha OULD BIYE sur l'intérêt d'engager une réflexion avec la Commune de Labbeville afin d'étudier la mise en place d'un partenariat et permettre aux habitants de Vallangoujard d'accéder à cette salle. Les modalités, notamment en matière de participation financière ou de rétrocession, restent à définir.

Tarifs et règlement de la salle des fêtes

La location de la salle de fêtes est une recette non négligeable : année 2024 : 8 400€, année 2025 : 5 600€.

DÉLIBÉRATION 2026-109 (finances)

Le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle Jean Dréville conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 votes pour, 2 abstentions et 6 votes contre

LIMITE l'horaire de la location à 1h du matin maximum

LIMITE l'arrêt de la sonorisation de la salle à 1h du matin maximum

DECIDE la fermeture des portes de la salle à 22h

FIXE les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2026 (applicables aux contrats signés à compter du 01/09/2026)

Habitants de Vallangoujard		Habitants des communes de la CCSI		Extérieurs	
Jour en semaine Lundi au jeudi	200€	Jour en semaine Lundi au jeudi	250€	Jour en semaine Lundi au jeudi	300€
WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	400€	WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	500€	WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	750€

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

WK complet Vendredi 18h au lundi matin	600€	WK complet Vendredi 18h au lundi matin	750€	WK complet Vendredi 18h au lundi matin	1200€
Noël et du jour de l'an	1000€	Noël et du jour de l'an	1200€	Noël et du jour de l'an	1500€
Caution	1000€	Caution	1000€	Caution	1500€

6. Effectifs scolaires

Monsieur le Maire présente le graphique ci-dessous envoyé par les services de l'académie de Versailles. Effectivement, les perspectives ne sont pas positives pour la plupart des écoles nationales. Le taux de démographie baisse considérablement.

Madame Laurence TRANCHANT-FELLER souhaite plus de précisions sur le nombre d'enfants extérieurs à Vallangoujard. Madame Mathurine LAVAUD, adjointe au maire en charge de l'école, annonce une vingtaine d'enfants.

Perspectives pour la rentrée scolaire 2026/2027

Le nombre prévisionnel d'effectifs pour la rentrée 2026/2027 s'élève à 80 enfants. Selon les critères de l'Éducation Nationale, le seuil pour le maintien des classes est fixé à 84 élèves. Pour la rentrée 2026, la Commune reste dans un seuil acceptable.

Cependant, des études récentes démontrent que le taux de naissances au niveau national est à la baisse ; cela impactera fortement toutes les écoles nationales surtout les établissements scolaires du milieu rural.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les effectifs de l'école connaissent une diminution régulière depuis 2020, avec une perte de 11 élèves en cinq ans. Le nombre moyen d'élèves par classe (E/C) passera de 20,25 en 2025 à 20 élèves en 2026.

Malgré les projets de la Commune (Eco-hôtel, construction de 6 logements), les projections laissent entrevoir une baisse des effectifs. 65 élèves à l'horizon de 2028 contre 80 élèves aujourd'hui.

Dans cette hypothèse, le nombre moyen d'élèves par classe passerait de 20 à 26,67 élèves.

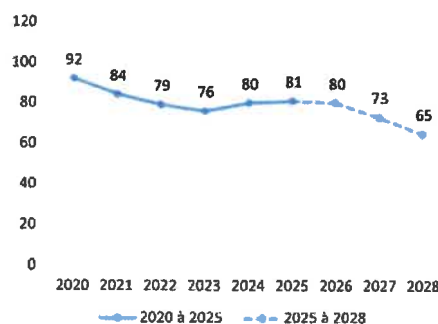
**Commune : VALLANGOUJARD**

- 1 école / 4 classes
- IPS : 135,3
- E/C RS 25 : 20,25
- E/C RS 26 : 20
- Les effectifs 2026 : 80 élèves
- L'évolution démographique depuis 2020 : - 11 élèves
- La projection 2028 : 65 élèves
- Evolution 2020/2028 : - 27

Mesure présentée 2026 : situation suivie : fermeture à prévoir si la baisse des effectifs se confirme (projets immobiliers, 6 logements 2028, 20 logements 2030).

- E/C RS 26 : 20
- E/C après fermeture : 26,67

Rappel mesure présentée en 2025 : si la baisse démographique se confirme, une fermeture de classe est à envisager



COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

7. Concours « Un logo pour mon Village »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agathe REMAUD, conseillère municipale, qui présente les principales dispositions du règlement du concours « Un logo pour mon Village ».

Il est demandé de faire figurer le règlement sur la prochaine lettre municipale. Monsieur Stéphane PICHERY propose un espace d'expression sur la lettre municipale. Monsieur le Maire accueille très favorablement cette proposition et fait part de sa volonté de lui donner une suite favorable, sans émettre aucune objection.

Règlement du concours « Un logo pour mon village »**Préambule**

Notre village évolue, se modernise et souhaite aujourd'hui affirmer son identité visuelle à travers un nouveau logo. Parce que l'image de notre commune appartient avant tout à ceux qui y vivent, la Municipalité a souhaité vous placer au cœur de ce changement.

L'objectif de ce concours est de fédérer les talents de notre village, toutes générations confondues, pour imaginer un symbole qui nous ressemble. Ce logo sera le nouveau visage de notre commune : il figurera sur nos courriers officiels, notre site internet, nos réseaux sociaux...

La créativité, l'authenticité et la proximité sont les maîtres-mots de cette consultation citoyenne. Que vous soyez graphiste amateur, passionné de dessin ou simplement attaché à notre village, votre vision nous intéresse.

Le présent règlement définit les modalités de participation avec la volonté de garantir une égalité de traitement et une sélection transparente.

Article 1 : Objet et Éligibilité

La mairie organise un concours gratuit pour la création de son identité visuelle et plus précisément d'un logo qui devra symboliser Vallangoujard.

Le présent concours est ouvert à tous les habitants de la commune (majeurs et mineurs).

La participation nécessite le renseignement du formulaire joint accompagné d'une autorisation parentale signée pour les mineurs.

Article 2 : Contraintes de Fond et Laïcité

Contenu obligatoire : Le nom du village doit figurer de façon lisible.

En vertu du principe de laïcité et de neutralité du service public, le logo ne doit comporter aucun signe, symbole ou caractère à connotation religieuse, politique ou syndicale.

Le projet doit être une création originale, libre de tout droit.

Article 3 : Contraintes Techniques

Format d'usage : Le logo doit rester lisible aussi bien en format agrandi que sur un petit format de 3 cm x 5 cm.

Supports acceptés : les formats numériques sont à privilégier, mais les formats papier sont acceptés. Néanmoins, leur numérisation peut amener à les modifier.

Numérique : Fichiers PNG, JPEG ou PDF (haute définition conseillée).

Papier : Dessin manuel (feutres, crayons, peinture) sur feuille A4 blanche.

Article 4 : Modalités de dépôt et anonymisation

Date limite de dépôt ou transmission : le vendredi 18 septembre à 17h00.

Lieux : En mairie (format papier) ou par email à secretariat@vallangoujard.fr.

Lors de la réception des dossiers, le secrétariat attribuera un numéro à chaque dossier, afin de l'anonymiser. Le Conseil Municipal étudiera les projets sans connaître l'identité des auteurs.

Article 5 : Processus de Sélection

Le processus de sélection se fera en deux temps :

- Une présélection effectuée par les membres du Conseil Municipal permettra de sélectionner deux logos finalistes parmi les projets conformes qui seront annoncés lors de la séance du conseil municipal suivant le 18 septembre 2026.
- Le choix final sera soumis à l'ensemble des habitants qui voteront pour désigner le vainqueur parmi les deux finalistes (modalités précisées ultérieurement).

Exposition : L'ensemble des œuvres sera exposé publiquement au lendemain du conseil municipal.

Article 6 : Propriété et Droits

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2026

Le gagnant cède gratuitement ses droits d'utilisation à la mairie. La commune se réserve le droit de modifier ou retoucher le logo pour des besoins techniques.

Ils restent la propriété des auteurs. La mairie s'interdit toute utilisation et les dossiers pourront être récupérés en mairie après le concours.

Questions diverses / échanges

- Lien entre le foyer rural et la Mairie
 - o Le bureau du foyer rural sera restructuré à la rentrée ;
 - o Le foyer rural participe à la fête du village avec le barbecue et la gestion des boissons ;
- L'entretien du village
 - o Le mécontentement des administrés est grandissant : Monsieur le Maire s'engage à faire le tour du village avec Monsieur Jean-Jacques BARREAUX et relever toutes les défaillances ;
 - o Il est précisé que l'entretien devant chaque propriété relève de la responsabilité de chaque propriétaire ;
 - o Le 19 septembre, journée du patrimoine, la Commune organise un nettoyage participatif dans tout le village afin de sensibiliser les habitants ;
 - o En ce qui concerne les personnes âgées, il serait nécessaire de trouver des bénévoles pour garantir l'entretien devant leurs propriétés ;
 - o Rue de Labbeville/rue du Sausseron : l'entretien n'est pas effectué. Cela oblige les piétons à emprunter la voie publique.
- Aire de jeux
 - o L'espace de l'aire de jeux sera une des priorités de l'équipe ;

Madame Natacha OULD BIYE rappelle les prochaines manifestations :

- Vendredi 26 juin : fête de l'école
- Vendredi 26 juin : diffusion du match France/Norvège à 21h au Relais de Vallangoujard
- Dimanche 28 juin : fête du village dès 11h30 place de la Libération

Monsieur le Maire retient la date du mercredi 23 septembre 2026 à 20h pour la prochaine séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Philippe FABREGES



La secrétaire de séance,

